



Procédure de demande de logement locatif social CCAS de Ciboure

Modalités d'enregistrement de votre demande

> Soit vous enregistrez votre demande sur internet

Saisir directement votre demande sur internet en remplissant le formulaire en ligne à l'adresse suivante : www.demande-logement-social.gouv.fr.

4 bonnes raisons de privilégier ce mode d'inscription :

- Plus besoin de vous déplacer au CCAS (Centre communal d'action sociale) ou aux guichets des bailleurs sociaux ;
- Votre demande enregistrée est automatiquement consultable par l'ensemble des bailleurs sociaux du département ;
- Vous disposez d'une information sur le nombre de logements sociaux sur la ou les communes choisies. Pour plus de précisions sur les résidences des organismes bailleurs, vous pouvez consulter les sites internet suivants :
 - OFFICE 64 DE L'HABITAT : www.office64.fr/cartographie
 - HABITAT SUD ATLANTIC : www.habitatsudatlantic.fr/vous-recherchez-un-logement
 - Le COL : www.le-col.com/devenez-locataire/residences-locatives
 - HABITELEM : www.habitelem.com/patrimoine
- Vous pouvez actualiser votre demande directement et rapidement.

> Soit vous déposez votre demande « papier » au guichet

Déposer votre demande au guichet de logement social de l'**OFFICE 64 DE L'HABITAT** en complétant au stylo noir l'imprimé de demande de logement social (cerfa n°14069) :

- **Soit par courrier, à l'adresse suivante :**
5 Allée de Laplane CS88531
64185 BAYONNE CEDEX
Téléphone : 05 59 43 86 86

- **Soit directement en mains propres en vous rendant à :**

Agence de Saint-Jean de Luz

4 Place d'Espagne

Quartier Urdazuri

Téléphone : 05 59 26 27 60

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h sauf le mardi de 8h30 à 12h30

> **Pièces justificatives**

Au stade de l'enregistrement, la seule pièce justificative obligatoire en format papier est la copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité du demandeur principal (carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour).

Ce n'est que si votre demande est retenue par la Commission d'Attribution des Logements (CAL) d'un organisme bailleur qu'il vous faudra fournir tous les justificatifs prouvant l'exactitude des informations que vous avez données dans le formulaire, permettant de vérifier votre éligibilité aux conditions d'accès à un logement social public lorsqu'une opportunité de logement se présente.

Votre demande ne sera présentée et étudiée en Commission d'Attribution uniquement si vous avez transmis l'ensemble des pièces demandées.

Confirmation de l'enregistrement de votre demande auprès du CCAS

Dès réception de votre numéro unique départemental, afin d'optimiser le traitement de votre demande :

**Retourner la fiche de renseignement demande de logement
au CCAS dûment complétée (sans pièce justificative)**

Plusieurs modalités, à votre convenance :

- par courrier ou en mains propres au :
13 rue François Turnaco – 1^{er} étage (au-dessus de la crèche)
- par courrier électronique : ccas@mairiedeciboure.com

Une orientation prioritaire possible sur le contingent 1% si vous êtes salarié d'une entreprise du secteur privé d'au moins 10 salariés cotisant à Action Logement.

Dans ce cas, le dossier est à retirer au CCAS, auprès de votre employeur ou à compléter directement sur le site internet d'Action logement : www.actionlogement.fr/demande-logement

Conditions d'éligibilité

> Les conditions de ressources

Toutes les personnes physiques de nationalité française ou admises à séjourner sur le territoire français peuvent bénéficier d'un logement locatif social **sous conditions de ressources** (plafonds de revenus calculés sur la base du revenu fiscal de référence (RFR) de l'avis d'imposition 2017 sur les revenus de l'année 2016) et selon la composition du ménage.

Plafonds (RFR) 2018 selon la composition du ménage

Pour les ménages de :

- **1 personne**, le plafond est de 20304€
- **2 personnes** ne comportant aucune personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages, le plafond est de 27114€
- **3 personnes** ou **1 personne seule avec 1 personne à charge** ou **jeune ménage** sans enfant et moins de 55 ans à deux (mariés, concubins, PACS), le plafond est de 32607€
- **4 personnes** ou **1 personne seule avec 2 personnes à charge**, le plafond est de 39364€
- **5 personnes** ou **1 personne seule avec 3 personnes à charge**, le plafond est de 46308€
- **6 personnes** ou **1 personne seule avec 4 personnes à charge**, le plafond est de 52189€
- Par personne supplémentaire : +5821€

> Taille de logement selon la composition du foyer

Une taille de logement orientée est attribuée en fonction de la composition de votre foyer.

Composition du foyer :

- Personne seule : T1 ou T2
- Couple : T2
- Personne seule ou couple avec un enfant : T3
- Personne seule ou couple avec deux enfants : T4
- Personne seule ou couple avec trois enfants ou plus : T5